



## Fiche info

21.09.2018

---

### «Affaire CarPostal» : calcul du remboursement

**Les montants de remboursement dans l'affaire CarPostal ont été déterminés par un groupe de travail présidé par l'Office fédéral des transports (OFT) et comprenant des représentants des cantons. Le groupe de travail s'est appuyé sur le rapport de révision de l'OFT de février 2018, sur les travaux d'Ernst&Young et de PricewaterhouseCoopers ainsi que sur les travaux opérationnels de la Poste Suisse.**

Le remboursement se fonde sur le rapport de révision de l'OFT de février 2018, lequel constate que, entre 2007 et 2015, CarPostal Suisse SA a transféré illicitement des bénéfices du transport régional de voyageurs (TRV) subventionné à d'autres secteurs d'activité et a ainsi perçu des indemnités indues de la Confédération et des cantons. En mars 2018, l'OFT et la Conférence des directeurs des transports publics (CTP) ont mis sur pied un groupe de travail chargé d'assurer un remboursement complet et correct et de vérifier les travaux opérationnels de CarPostal dans ce domaine.

#### Principes de remboursement

Outre le rapport de révision de l'OFT, le groupe de travail s'est appuyé, entre autres, sur les travaux effectués par la société de révision Ernst & Young sur mandat de la Poste en ce qui concerne les transferts internes de CarPostal entre 2007 et 2015. Afin de s'assurer que ce processus s'est déroulé de manière indépendante et correcte, l'OFT a chargé la société de révision PricewaterhouseCoopers d'élaborer une contre-expertise indépendante. À peu de chose près, les deux rapports parviennent à la même conclusion.

Outre la répartition des remboursements sur les différents types de transport, le groupe de travail a également calculé la répartition entre les cantons et les communes et a procédé à un examen critique des travaux opérationnels ad hoc de la Poste.

## **Remboursement pour les années 2007 à 2015**

Le rapport de révision de l'OFT a calculé un montant de 78,3 millions de francs à rembourser pour le TRV entre 2007 et 2015. Cette somme tenait compte, en faveur de la Poste, des intérêts calculés trop élevés de 13,7 millions de francs qui ont été affectés aux réserves spéciales à la demande de la Confédération entre 2008 et 2011. Selon le rapport, le total des transferts TRV pour la période 2007-2015 s'est élevé à 92 millions de francs. Au cours du traitement ultérieur, il est apparu que l'imputation prévue des intérêts calculés en faveur de la Poste n'était pas opportune parce qu'il n'y avait aucun lien avec les transferts, qui doivent donc tous être remboursés. Dans certains cas, des allocations à des lignes ont également été adaptées. En outre, certains transferts ont été compensés par des transferts négatifs (transferts imputés à la Poste Suisse, cf. ci-dessous). Au total, le montant des transferts illicites en TRV à rembourser à la Confédération, aux cantons et aux communes pour la période 2007 à 2015 s'élève à environ 90,5 millions de francs.

Les travaux réalisés au cours des derniers mois ont également révélé que des transferts injustifiés avaient aussi eu lieu dans le secteur des trafics commandé et local. Le remboursement du trafic commandé, comprenant le trafic régional dans le canton de Zurich (ZVV) et d'autres services de transport commandés directement par les cantons et les communes, s'élève à environ 13,3 millions de francs. En trafic local, le remboursement s'élève à environ 3,3 millions de francs suisses.

Dans le calcul des remboursements pour la période 2007–2015, il existe des commanditaires dont le solde de transfert est négatif (voir ci-dessus) en raison de quelques transferts négatifs (transferts au débit de la Poste). Ceux-ci n'ont pas été pris en compte ou ont été remis à zéro pour calculer le remboursement. Il y a donc certaines différences entre les montants à rembourser et les montants indiqués dans les rapports d'Ernst&Young et de PricewaterhouseCooper.

## **Remboursement pour les années 2016 à 2018**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, CarPostal a introduit une nouvelle structure d'entreprise avec un modèle de sous-holding. A partir de cette date, plus aucun transfert n'a été effectué sur des lignes isolées, mais les bénéficiaires intérimaires non autorisés ont été transférés aux filiales. Par conséquent, aucun transfert n'a pu être traité pour le calcul du montant du remboursement. Un remboursement forfaitaire a été convenu entre l'OFT, les cantons et CarPostal pour la période 2016–2018, sur la base des bénéfices générés par CarPostal au cours de ces années et incluant tous les bénéfices générés dans les transports publics indemnisés pendant cette période ainsi que les bénéfices attendus en 2018. Le remboursement forfaitaire pour les trois années s'élève à 54,3 millions de francs.

## **Intérêts conformément à la loi sur les subventions**

En vertu de la loi sur les subventions (art. 30), un intérêt moratoire annuel de 5 % est dû pour les subventions perçues illicitement pour comportement fautif. Il en résulte un montant supplémentaire de CHF 26,8 millions pour la période 2007–2015. Pour la période 2016–2018, les intérêts sont inclus dans le forfait.

## Et avant 2007 ?

Pour la période antérieure à 2007, la Poste a établi sur mandat de l'OFT un rapport séparé relatif aux transferts. Ce rapport conclut que des transferts sont retraçables à partir de 2004 et s'élèvent au total à 17,2 millions de francs jusqu'en 2006. Pour la période antérieure à 2007, le groupe de travail ne peut vérifier ni l'état ni la plausibilité du dossier, mais il considère que le calcul est défendable. Ces transferts sont prescrits. La Poste Suisse a décidé de restituer volontairement le montant indiqué à la Confédération et aux cantons.

### **Transport régional de voyageurs, trafic local et commandé**

L'affaire CarPostal touche trois types de transport :

- Le transport régional de voyageurs (TRV) est commandé conjointement par la Confédération et les cantons. Le TRV assure la desserte de base par les transports publics. La Confédération et les cantons prennent en charge les coûts non couverts attestés dans les comptes prévisionnels. Différentes clés de financement s'appliquent en fonction de la capacité financière du canton. La Confédération paie actuellement entre 27 % (canton de Bâle-Ville) et 80 % (canton des Grisons) des coûts du TRV non couverts. Les différentes proportions de financement ont été prises en compte dans le calcul des remboursements.
- Le trafic ou transport commandé couvre entre autres les lignes CarPostal de la communauté Zürcher Verkehrsverbund (ZVV). Ceci est dû à la forme particulière de financement de ZVV. Par ailleurs, d'autres services financés par les cantons ou les communes, tels que les bus de ski ou les passages de cols, sont également inclus dans le trafic commandé.
- Le trafic local est principalement assuré par les cantons et/ou les communes. Il sert à la desserte capillaire des villes et des grandes localités. Comme dans le cas du TRV, les parts de financement varient d'une région à l'autre.

### **Précisions :**

Office fédéral des transports  
Information  
058 462 36 43  
presse@bav.admin.ch